
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thérèse PEYCERE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Christophe PELLEFIGUE, Yves DOUTRES, Nathalie FAURE

Représentés: Didier VIALADE par Thérèse PEYCERE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie VERGES

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un octobre
18 h 30

Ordre du jour:

1/ VALIDATION PROCES VERBAL DU 26/09/2022

2/ DELIBERATIONS ET ARRETES

- SECRETAIRE (RIFSEEP)
- COUPE DE BOIS
- SDE (NOUVELLES COMPETENCES)
- CENTRE DE GESTION (ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION)
- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT ICENDIE ET SECOURS.

3/ QUESTIONS DIVERSES

.....

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ

1/ VALIDATION PROCES VERBAL DU 26/09/2022

Pas de remarques

PV validé à l'unanimité

2/ DELIBERATIONS ET ARRETES

- **Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie - 2022 D 29**

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• **Modalités de vente de bois aux particuliers et tarifs - 2022 D 30**

SV en charge de la forêt communale explique qu'il faut délibérer chaque année sur le tarif de vente du bois de chauffage qu'il soit vendu sur pied ou façonné. Afin de ne pas revenir sur le prix annuellement, il est proposé aux membres du Conseil de déterminer un prix en fonction des essences et de la nature de coupe. Ces tarifs seront bien entendus révisables et devront dans ce cas, faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour rappel, les coupes sont supervisées par l'ONF qui a un plan de gestion de nos 2 forêts et que les recettes seront affectées au budget général de la commune.

La proposition faite se détaille comme suit sur les territoires de Tostat et Villenave:

Situation Tostat

parcelle n°292 divisée en unité de gestion pour une surface cadastrale de 3ha 97a 03 ca

Situation Villenave Près Marsac

parcelles section A 31-32-33-35-36-37

1.1 / Pour une cession sur pied de bois situé sur la forêt communale comprenant :

L'abattage, le débitage, l'enstérage et l'enlèvement, après contrôle des garants, des produits de coupe par les affouagistes

Essence de bois	Prix au stère
<u>Feuillus durs</u> : Chêne, frêne, érable, noyer orme, Platane, bouleau, châtaignier	15€
<u>Feuillus tendres</u> : Peuplier, Merisier, tremble, résineux, acacias, mélange tout venant	10€

1.2 / Pour une cession de bois abattu et coupé sans détermination de taille issu de la forêt communale

comprenant : le débitage, l'enstérage et l'enlèvement, après contrôle des garants, des produits de coupe par les affouagistes

Essence de bois	Prix au stère
<u>Feuillus durs</u> : Chêne, frêne, érable, noyer orme, Platane, bouleau, châtaignier	25 €
<u>Feuillus tendres</u> : Peuplier, Merisier, tremble, résineux, acacias, mélange tout venant	20 €

La vente de bois abattu par un organisme extérieur fera l'objet d'une autre délibération

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE les tarifs et modalités de cession du bois proposés ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

FIXE les délais d'exploitation

- Coupe et façonnage : à partir de janvier N
- Enlèvement : jusqu'au 31/07/N

AUTORISE Mme le Maire et les garants à signer tout document afférent à l'affaire.

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• **MISE EN PLACE DU RIFSEEP - 2022 D 32**

SV prend la parole et explique la mise en place du Rifseep pour la secrétaire de Mairie.

En effet, afin de permettre à cet agent de bénéficier d'une indemnité mensuelle et du complément indemnitaire d'activité lié à l'entretien professionnel et aux objectifs atteints, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur sa mise en oeuvre. Cette proposition a également été présentée en Comité Technique d'Etablissement du centre de gestion 65 qui a validé et sera mis en place dès envoi de la délibération au contrôle de légalité.

Le Rifseep est donc composé :

- de l'IFSE ((indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : elle est liée à l'activité de l'agent, au corps et grade occupé. Elle est versée mensuellement. Son montant est de 216 €/an, soit 18€ par mois.
- du CIA (Complément Indemnitaire d'Activité) lié à l'entretien professionnel et aux objectifs atteints. Son montant est fixé à 50 € par an et versée en fin d'année. Elle n'est pas obligatoirement versée.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la mise en place du Rifseep

Autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés correspondant aux montants fixés par le CM

Autorise Mme le Maire à inscrire cette dépense au budget

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• **Médiation Centre de Gestion 65**

SV indique qu'une convention de partenariat peut être signée entre la mairie et le CDG65 dans le cadre d'une médiation : il s'agit de donner au CDG65 une mission de médiation en cas de litige entre l'administration et les agents sur des situations individuelles défavorables. Par exemple, un refus de réintégration, de classement, une décision défavorable de formation professionnelle, etc...

Cette convention est gratuite et peut être prise à n'importe quel moment. Si une procédure est engagée, alors la collectivité devra payer 350€.

NF demande si cela est vraiment nécessaire et utile dans la mesure où nous n'avons qu'un seul agent pour 2 h semaine de présence. La situation devrait se régler directement.

Le CM après discussion décide de ne pas donner suite à cette délibération et prend acte de la possibilité de la prendre ultérieurement.

• **Correspondant incendie et secours**

L'Adac a informé Mme le Maire qu'il faut, dans le cadre de la loi MATRAS désigner un correspondant incendie et secours qui sera l'interlocuteur du SDIS dans la commune. Il doit être désigné parmi les élus, adjoint au maire ou conseiller municipal. Il aura pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants sur la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Patrice CANO se porte volontaire.

le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Mme le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

3/ Questions diverses

3.1/ Mme le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Marsac sur les festivités des 11 novembre et 14 juillet dont il rappelle le partage des tâches et de l'organisation.

Pour le 11/11, les frais seront partagés entre nos communes. Il convient d'inviter la population à cette cérémonie.

3.2/ Mme le Maire informe le CM que les étudiants qui ont travaillé sur le projet Natura 2000 vont venir le 26 novembre après-midi pour expliquer et soutenir leurs interventions devant les habitants. Si le temps le permet, il y aura visite sur site et opération ramassage des déchets.

3.3/ Le Siaep est venu pour procéder au chiffrage de l'extension de réseau pour les AOP (futurs terrains potentiellement constructibles) sur la sortie Ouest de la commune. En attente du devis.

3.4/ La fibre serait "adressable" - c'est à dire déployée dans la commune mais pas jusqu'aux points de branchement- au 1er trimestre 2023 et raccordable - c'est à dire branché aux boitiers- en 2024. Ce n'est qu'à partir de cette phase que les habitants pourront souscrire aux offres.

3.5/ Taxe Foncière

PC a remarqué que les taux notifiés sur la taxe foncière sont incorrects.

SV partage cat avis et l'informe que la CCAM a communiqué en ce sens sur la presse puisque ce sont ses taux qui ont subi l'erreur. Il faut attendre le dégrèvement (reçu d'ailleurs) et la Dgfi fera le nécessaire pour rembourser si payé ou régulariser si prélevé.

3.6/ Lotissement

PC indique qu'il a reçu le devis pour le nettoyage du puisard. Il doit communiquer le montant aux autres lotisseurs. Mme le Maire pense que cette somme peut être partagée entre tous les lotis et non pas seulement à la 1ere partie.

3.7/ RGPD - protection des données

PC a travaillé sur la RGPD et sur les documents Agedi.

Il propose une réunion avec les adjoints pour expliquer les choses à mettre en place.

Date retenue : 07/11/2022 à 18h30

Séance levée à 20h50.